

**ENCYCLIQUE DE S. S. PIE XI
INSTITUANT LA FETE DU
CHRIST-ROI**

A Nos vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Dans la première Encyclique qu'au début de Notre pontificat Nous avons adressée aux évêques de l'univers, il Nous souvient de l'avoir déclaré ouvertement, en recherchant les causes profondes des calamités qui accablent l'humanité et avec lesquelles celle-ci est en lutte: non seulement ce déchainement de malheurs a envahi l'univers parce que la plupart des hommes ont banni Jésus-Christ et sa loi très sainte de leurs coutumes et de leur vie particulière comme de la société familiale et de l'Etat, mais encore l'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les Etats s'obstineront à rejeter l'autorité de Notre Sauveur. C'est pourquoi Nous avons averti qu'il fallait chercher *la paix du Christ dans le règne du Christ*; Nous avons promis d'y contribuer de tous Nos moyens: dans le règne du Christ, disons-Nous, car pour rétablir solidement la paix il ne Nous appa-

raissait pas de remède plus efficace que la restauration du règne de Notre-Seigneur. Depuis, l'espérance fondée de temps meilleurs s'est élevée au spectacle du zèle nouveau ou bien plus vif des peuples à l'égard du Christ et du seul artisan de paix, son Eglise; autre constatation, beaucoup de ceux que le mépris de la puissance du Rédempteur avait comme exilés de son royaume préparent très à propos et méditent le retour à leurs devoirs d'obéissance envers lui.

De tous les événements qui se sont déroulés au cours de l'année sainte, événements dignes de passer à la postérité, est-ce que le fondateur de l'Eglise, notre Chef et Roi suprême, n'a pas recueilli un accroissement magnifique d'honneur et de gloire?

En effet, l'Exposition missionnaire a vivement frappé les esprits; elle a montré le labeur que l'Eglise s'impose sans arrêt pour étendre chaque jour le règne de son Epoux sur tous les continents et toutes les îles de l'Océan, même les plus lointaines; elle a représenté les nombreuses régions que des missionnaires courageux et invincibles ont, au prix de leurs sueurs et de leur sang, gagnées au catholicisme, et aussi les immenses territoires qu'il reste à soumettre à l'empire si bienfaisant de Notre Roi.

De plus, les multitudes qui, au cours de cette époque sainte, sous la conduite de leurs évêques ou de leurs prêtres, affluèrent de toutes parts à Rome, quel dessein les amenait, sinon celui de confesser, l'âme purifiée de ses fautes, près du tombeau des apôtres et devant Nous, qu'elles étaient et resteraient soumises à la puissance du Christ?

Et ce règne de Notre Sauveur resplendit d'une lumière nouvelle quand, après avoir approuvé la louange de leurs éclatantes vertus, Nous avons décerné à six bienheureux confesseurs ou vierges les honneurs de la canonisation. Oh! quel sentiment de joie, quelle consolation envahit Notre âme lorsque, dans la majesté de Saint-Pierre, sitôt achevée la lecture du Décret, l'immense multitude des fidèles, rendant grâces à Dieu, chanta d'une même voix: "*Tu Rex gloriæ, Christe*; Vous êtes un Roi glorieux, ô Christ." En effet, pendant que les hommes et les peuples éloignés de Dieu descendent, à travers les flammes d'une mutuelle envie et au milieu de luttes intestines, vers la ruine et la mort, l'Eglise de Dieu, continuant de distribuer au genre humain sa nourriture spirituelle, enfante au Christ et lui forme l'une après l'autre une race très sainte d'hommes et de femmes; et le Christ, qui eut en leur personne de très fidèles sujets et serviteurs, ne cesse pas de les appeler à la béatitude éternelle du royaume céleste.

Comme aussi le seizième centenaire du Concile de Nicée tombait durant le jubilé, Nous avons ordonné de célébrer cet événement et Nous l'avons commémoré Nous-même dans la basilique vaticane avec d'autant plus de satisfaction que ce Concile a défini et proposé comme un dogme de la foi catholique la consubstantialité du Fils avec le Père, et que, en insérant dans sa formule de foi ou son Symbole les paroles: "dont le règne n'aura point de fin," il affirma la dignité royale du Christ.

La doctrine catholique sur la royauté du Christ

Puisque cette année sainte a présenté plus d'une occasion opportune de glorifier le règne du Christ, Nous estimons tout à fait conforme à Notre charge apostolique d'accéder aux très nombreuses prières des cardinaux, des évêques et des fidèles, dans leurs suppliques particulières ou communes, et de clore cette année jubilaire en introduisant dans la liturgie ecclésiastique une fête spéciale en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi. Cette décision Nous réjouit à tel point, Vénérables Frères, que nous désirons vous en entretenir quelques moments; ce sera votre devoir ensuite de porter à la connaissance des fidèles ce que Nous dirons du culte envers le Christ-Roi et de le présenter de manière que cette fête annuelle à établir produise maintenant et à l'avenir de multiples fruits.

La souveraine excellence qui élève le Christ au-dessus de toutes les créatures lui fit donner dans un sens spécial le titre de roi; c'est un usage antique et commun. C'est ainsi qu'il est appelé roi *des intelligences humaines*, non pas tant pour la pénétration de son esprit et l'étendue de sa science que parce qu'il est la Vérité, et qu'il est nécessaire aux hommes de puiser près de lui la vérité et de la recevoir avec soumission; Roi *des volontés humaines*, car non seulement à la sainteté de la volonté divine répondent en lui une intégrité et une obéissance absolument parfaites de la volonté humaine, mais c'est encore son impulsion, ce sont ses inspirations qui présentent à notre libre arbitre les sentiments qui nous enflamment aux plus nobles actions. Enfin,

le Christ est reconnu comme le *Roi des cœurs* à cause de la *charité suréminente de sa science* (Eph., III, 19) et de sa bienfaisante douceur qui attire les âmes; car, jusqu'ici, il n'y eut aucun homme qui fût aimé et il n'y aura jamais aucun homme qui soit aimé par l'univers entier comme le fut et le sera Jésus-Christ.

Considérons de plus près cette vérité. Il n'est personne qui ne le voie, le nom de roi et la puissance royale doivent être, au sens propre du mot, attribués au Christ-Homme; c'est seulement en tant qu'homme que l'Écriture dit qu'il a reçu du Père *puissance, gloire et règne* (Dan., VII, 13-14), puisque le Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père, et, par conséquence, l'empire souverain et absolu sur toute la création.

Le témoignage des Écritures en faveur du Christ-Roi

Cette affirmation que le Christ est Roi, ne la lisons-nous pas çà et là dans les Écritures? Il est appelé le Dominateur qui doit sortir de Jacob (*Nombres*, XXIV, 19), que le Père a établi roi sur Sion, sa montagne sainte, qui recevra en héritage les nations et comme domaine les extrémités de la terre (*Ps.* II); le chant nuptial qui célébrait, sous la forme d'un roi très riche et très puissant le vrai Roi d'Israël encore à venir, contient cette strophe: *Ton trône, ô Dieu, est établi pour toujours; le sceptre de ta royauté est un sceptre de droiture* (*Ps.*, XLIV). Laissons de côté de nombreux textes semblables.

Dans un autre passage, une prophétie esquissant avec plus de netteté les traits du Christ annonçait que son règne ne connaîtrait pas de frontières et qu'il recevrait comme de riches présents la justice et la paix. *En ces jours se lèveront la justice et une paix profonde. . . Il étendra son domaine d'une mer à l'autre, du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre (Ps. LXXI).* A ces textes s'ajoutent les nombreux oracles des prophètes et tout d'abord ce texte très connu d'Isaïe : *Un enfant nous est né et un fils nous est donné. L'empire a été posé sur ses épaules; et on le nomme Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père Eternel, Prince de Paix. Son empire s'étendra et la paix n'aura point de fin; il siègera sur le trône de Dieu et possédera son royaume, pour l'établir et l'affermir par le droit et la justice dès maintenant et pour toujours (Isaïe, IX, 6-7.).* Les autres prophètes ne rendent pas d'oracles différents de celui d'Isaïe; ainsi Jérémie prédisant le *Rejeton juste* qui surgira de la race de David, ce Fils de David qui règnera avec le titre de *Roi* et possédera la sagesse et qui rendra la justice sur terre (Jér., XXIII, 5); ainsi Daniel qui annonce un royaume établi par le Dieu du ciel, royaume *qui ne sera jamais détruit. . . qui subsistera à jamais (Dan., II, 44.)* et il ajoute peu après :

Je regardais dans les visions de la nuit, et voici que sur les nuées vint comme un Fils d'homme; il s'avança jusqu'au vieillard et on l'amena devant lui. Et celui-ci lui donna puissance, gloire et règne, et tous les peuples, nations et langues le servirent; sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son royaume ne sera jamais détruit. (Dan., VII, 13-14).

La prophétie de Zacharie sur le Roi très doux qui, *assis sur l'ânesse et sur l'ânon*, entrerait, aux acclamations du peuple, dans Jérusalem *comme un juste et un Sauveur* (Zach., IX, 9), est-ce que les saints évangélistes n'en ont pas reconnu l'accomplissement et ne l'ont pas approuvée?

Cette doctrine du Christ-Roi, sur laquelle Nous avons recueilli quelques témoignages dans les livres de l'Ancien Testament n'est pas inconnue dans les pages du Nouveau; bien au contraire, elle y trouve une magnifique et splendide confirmation. Effleurons seulement le message de l'archange apprenant à la Vierge qu'elle enfanterait un fils auquel le Seigneur Dieu donnerait le trône de David son père et qui règnerait éternellement sur la maison de Jacob, et dont le règne n'aurait point de fin (Luc, I, 32-33). Le Christ porte lui-même témoignage de sa puissance. Soit lorsque, dans son dernier discours au peuple, il parla des récompenses ou des peines réservées pour toujours aux justes ou aux pécheurs; soit lorsqu'il répondit au proconsul romain qui lui demandait publiquement s'il était roi; soit, après la Résurrection, lorsqu'il commit aux apôtres la charge d'enseigner et de baptiser toutes les nations, le Christ, choisissant l'occasion favorable, s'attribua le nom de roi (Math., XXV, 31-40), il affirma ouvertement sa royauté (Jean, XVIII, 37) et il déclara solennellement que tout pouvoir lui avait été donné dans le ciel et sur terre (Matth., XXVIII, 18). Que signifient ces paroles, sinon l'étendue de sa puissance et l'infinité de son règne? Peut-on s'étonner que le personnage appelé par saint Jean *prince des rois de la terre* (Apoc., I, 5), apparaissant au

même apôtre dans une vision d'avenir, *porte sur son vêtement et sur lui-même cette inscription*: “*Roi des rois, et Seigneur des seigneurs?*” (Apoc., XIX, 16). En effet, le Père a constitué le Christ *héritier de tous ses biens* (Hebr., I, 1) ; il faut qu’il règne jusqu’à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds du Dieu et du Père (I Cor., XV, 25).

Le témoignage de la liturgie

Cette doctrine commune des Saints Livres devait entraîner la conséquence suivante: multipliant les hommages de sa vénération, l’Eglise, qui est le royaume du Christ sur terre, destiné à s’étendre à tous les hommes et à toutes les terres, saluerait dans le cycle annuel de la sainte liturgie son Auteur et Fondateur comme Roi, Seigneur et Roi des rois. Ces témoignages d’honneur rendant la même louange dans une merveilleuse variété d’expression, l’Eglise les exprimait dans la psalmodie ancienne et dans les sacramentaires antiques; elle les répète encore maintenant dans les prières publiques offertes chaque jour à la majesté divine et dans l’offrande de l’Hostie sans tache. Dans cette louange perpétuelle du Christ-Roi, on remarque aisément la belle harmonie de nos rites avec les rites orientaux, et ainsi, même en ce cas, l’adage garde sa valeur: “La règle de la prière établit celle de la foi.”

La royauté du Christ se fonde sur l'union hypostatique

Le fondement sur lequel reposent cette dignité et cette puissance de Notre-Seigneur, saint Cyrille d'Alexandrie le désigne exactement : *Il possède, en un mot, la puissance sur toutes les créatures, non pour l'avoir prise par violence ou par un autre moyen, mais par essence et par nature* (In Lucam, X.) ; son pouvoir dérive de l'admirable union que les théologiens appellent hypostatique.

Par suite, le Christ ne doit pas seulement être adoré comme Dieu par les anges et les hommes, mais encore les anges et les hommes doivent obéir avec soumission à la puissance de cet Homme ; ainsi, au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a puissance sur toutes les créatures, bien que, durant sa vie terrestre, il n'ait pas voulu user de ce pouvoir royal. Et quelle pensée plus agréable et plus douce que de savoir que le Christ nous commande non seulement par droit de nature, mais par un droit acquis au titre de Rédempteur ? Que les hommes oublieux se rappellent tous combien nous avons coûté à notre Sauveur : *Vous n'avez pas été racheté au prix de matières périssables comme l'or ou l'argent, mais par le sang précieux du Christ offert comme un agneau sans tache et sans défaut* (I Pierre, I, 18-19.). Nous ne nous appartenons plus puisque le Christ donna pour nous une *rançon précieuse* (I Cor., VI, 20) ; nos corps eux-mêmes sont les *membres du Christ* (I Cor., VI, 15).

Le Christ-Roi possède le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

Disons en quelques mots l'importance et la nature de cette Royauté. Il est à peine nécessaire d'affirmer qu'elle consiste en un triple pouvoir, condition essentielle de toute véritable royauté. Les témoignages pris dans la Sainte Ecriture au sujet de la domination universelle de notre Rédempteur le prouvent amplement et il faut la croire de foi catholique: le Christ Jésus a certes été donné comme un Rédempteur qui a droit à la confiance des hommes, mais aussi comme un législateur auquel ils doivent obéissance (Concile de Trente, Sess. VI, can. 21.). Les Evangiles ne rapportent pas tant l'institution de lois par sa parole qu'ils ne le présentent dans l'acte même de porter des lois; tous ceux qui observeront ces préceptes, le divin Maître déclare en divers discours qu'ils prouveront ainsi leur charité envers lui et qu'ils demeureront dans son amour (Jean, XIV-XV.). Le pouvoir judiciaire qui lui fut attribué par le Père, Jésus l'affirme lui-même aux Juifs qui l'accusaient d'avoir violé le repos du sabbat par la guérison merveilleuse d'un paralytique: *Le Père ne juge en effet personne, mais il a donné tout jugement au Fils* (Jean, V, 22.). Dans ce pouvoir, il faut aussi comprendre — car la chose ne peut se séparer du jugement — la faculté de récompenser ou de punir de son plein droit les hommes, même durant leur vie. De plus, le pouvoir exécutif doit être attribué au Christ puisque tous doivent obéir à son commandement, cela, sous la menace faite aux pécheurs contumaces, de supplices que nul ne peut éviter.

Bien qu'absolu, ce pouvoir s'exerce surtout sur les choses spirituelles

Toutefois, cette royauté est surtout spirituelle et concerne principalement les choses spirituelles; les textes allégués de la Bible le montrent nettement et le Christ Seigneur le confirme par sa manière d'agir. A plusieurs reprises, comme les Juifs et les apôtres eux-mêmes croient par erreur que le Messie revendiquera les libertés nationales et rétablira le royaume d'Israël, Jésus prend soin de combattre cette opinion et renverse cette espérance; sur le point d'être proclamé roi par la multitude en admiration qui l'entoure, Jésus s'enfuit et se cache pour rejeter ce nom et cet honneur; devant le proconsul romain, il affirme que son royaume n'est pas de ce monde. D'après les descriptions que les Evangiles donnent de ce royaume, les hommes se préparent à y entrer par la pénitence, ils n'y pénètrent que par la foi et par le baptême qui, tout en étant un rite extérieur, signifie pourtant et produit une régénération intérieure. Ce royaume s'oppose uniquement à celui de Satan, ainsi qu'à la puissance des ténèbres, et il demande à ses sujets non seulement de renoncer aux richesses et aux biens terrestres, de manifester une grande douceur et d'avoir faim et soif de justice, mais encore de renoncer à soi-même et de porter sa croix.

Puisque le Christ comme Rédempteur s'est acquis l'Eglise par son sang, et comme Prêtre s'est effert et s'offre perpétuellement comme victime pour le péché, comment ne pas voir que sa dignité royale s'adapte et participe à la nature de ce double office? Toutefois, ce serait une erreur honteuse de dénier

au Christ-Homme la puissance sur les choses civiles, quelles qu'elles soient ; il a, en effet, reçu du Père un droit si absolu sur les créatures que tout est soumis à son bon vouloir. Néanmoins, durant sa vie terrestre, il s'est complètement abstenu d'exercer cette autorité, et, de même qu'autrefois il a dédaigné la possession et la direction des choses humaines, de même aujourd'hui encore il les abandonne à leurs possesseurs. Vérité magnifiquement exprimée par ces vers : “*Non eripit mortalia qui regna dat cœlestia.* Il ne ravit pas des trônes sur terre, lui qui en donne au ciel” (Hymne de l'Épiphanie).

**Cette royauté s'étend sur l'humanité entière :
individus et sociétés**

C'est pourquoi la Royauté de notre Rédempteur embrasse tous les hommes. Sur cette question, Nous empruntons volontiers les paroles suivantes de Léon XIII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire : “Son empire ne s'étend pas seulement aux nations catholiques ou seulement à ceux qui, purifiés par le saint baptême, appartiennent de droit à l'Église, bien que des opinions erronées les aient dévoyés ou que le schisme les ait séparés de la charité (de l'Église) ; il embrasse aussi tout ce qu'il existe d'hommes n'ayant pas la foi chrétienne, de sorte qu'en toute vérité l'universalité du genre humain est soumise à la puissance de Jésus-Christ” (Enc. *Annum Sacrum*, 25 mai 1899.).

En cette matière, il ne faut pas distinguer entre les individus et les sociétés domestiques et civiles, puisque les hommes réunis en société ne sont pas

moins sous la puissance du Christ que les particuliers. Le bien privé et le bien commun ont la même source: *Et il n'y a de salut en aucun autre, et il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés* (Actes, IV, 12.). Les citoyens comme les Etats ont le même principe de prospérité et d'authentique bonheur: *La cité ne tient pas sa félicité d'une autre source que l'homme, puisque la cité n'est qu'une multitude d'hommes vivant en concorde* (S. Aug., *Ep. ad Macedonium*, c. III.). Que les chefs des nations ne refusent donc pas de rendre par eux-mêmes et par le peuple à la puissance du Christ leurs hommages publics de respect et d'obéissance, s'ils veulent en sauvegardant leur autorité, promouvoir et accroître la prospérité de la patrie! Ce que Nous écrivions au début de Notre pontificat sur l'affaiblissement extrême de l'autorité du droit et du respect envers le pouvoir, on le dirait non moins adapté à la situation présente: "Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, écrivions-Nous avec gémissements, il arriva que les bases mêmes de l'autorité furent renversées, dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides." (Enc *Ubi arcano.*).

Les bienfaits de la royauté du Christ : juste liberté et concorde

C'est pourquoi, si les hommes reconnaissent en particulier et en public le pouvoir royal du Christ, il en résulte nécessairement des bienfaits incroyables qui pénètrent aussitôt la société civile, comme une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix. De même qu'elle imprègne d'une certaine vertu religieuse l'autorité des princes et des gouvernants, la dignité royale de Notre-Seigneur ennoblit les obligations et l'obéissance des citoyens. Aussi, tout en prescrivant aux femmes et aux esclaves de respecter, les unes dans leur mari, les seconds dans leur maître, le Christ lui-même, l'apôtre saint Paul les avertissait-il de leur obéir non pas comme à des hommes, mais uniquement parce qu'ils représentaient le Christ, car il ne convient pas à des hommes rachetés par le Christ de servir leurs pareils : *Vous avez été rachetés à grands frais; ne vous rendez pas esclaves des hommes, (I Cor. VII, 23.)*

Si les princes et les magistrats légitimement choisis ont la persuasion qu'ils commandent non pas tant en vertu de leur droit que par mandat et à la place du Roi divin, il n'est personne qui ne voie avec quel respect et quelle sagesse ils useront de leur autorité et quel compte ils tiendront, dans l'étude et l'application des lois, du bien commun et de la dignité humaine de leurs inférieurs. Alors la tranquillité de l'ordre pourra fleurir et durer, puisqu'il n'y aura plus de cause de sédition. Voyant dans le prince et tous les autres chefs de l'Etat des hommes semblables à lui par leur nature ou même indignes et

blâmables pour quelque motif, le citoyen ne récusera point pour ce fait leur autorité, puisqu'il considérera dans leur personne l'image et l'autorité du Christ Dieu et Homme.

En ce qui concerne les bienfaits de la concorde et de la paix, plus un royaume s'étend jusqu'à atteindre l'universalité du genre humain, plus aussi, de toute évidence, se développe parmi les hommes le sens de la solidarité qui les unit; ce sentiment empêche et prévient de nombreux conflits en même temps qu'il adoucit et diminue leur âpreté. Si le royaume du Christ s'étendait de fait sur tous ceux qu'il embrasse de droit, pourquoi ne pourrions-nous pas espérer voir régner cette paix que le Roi pacifique apporta sur la terre, lui qui, disons-nous, vint *réconcilier toutes choses*, qui vint *non pour être servi mais pour servir*, et qui, étant le *Maître de tous*, s'est donné en modèle d'humilité et a fait du précepte de cette vertu et de celui de la charité deux préceptes fondamentaux, lui qui a dit enfin: *Mon joug est doux et mon fardeau léger*. Oh! quelle félicité goûterions-Nous si tous les hommes, les familles et les sociétés se laissaient gouverner par le Christ! Pour nous servir des paroles que Notre prédécesseur Léon XIII adressait il y a vingt-cinq ans à tous les évêques, "il sera possible de guérir tant de blessures, tout droit reprendra la vigueur de son autorité ancienne, les richesses de la paix reviendront, les glai-ves tomberont et les armes glisseront des mains, le jour où tous les hommes accepteront volontiers l'empire du Christ et se soumettront à lui, et où toute langue proclamera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père" (Enc. *Annum sanctum*, 25 mai 1899.).

Pourquoi il faut une fête en l'honneur du Christ-Roi

Or, pour recueillir avec plus d'abondance ces avantages tant souhaités et les conserver plus durables dans la société chrétienne, il faut répandre le plus possible la connaissance de la dignité royale de notre Sauveur. A cet égard, rien ne nous paraît plus utile que l'institution d'une fête propre et spéciale du Christ-Roi. En effet, pour instruire le peuple des vérités de la foi et l'élever par leur intermédiaire aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des mystères sacrés ont bien plus d'efficacité que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique; ceux-ci n'atteignent, en effet, qu'un nombre restreint d'hommes éclairés; celles-là frappent et instruisent tous les fidèles; les uns touchent l'esprit surtout, les autres affectent salutairement l'homme entier, esprit et cœur. Composé d'âme et de corps, l'homme se laisse nécessairement émouvoir et exciter par les solennités extérieures des fêtes; la variété et la splendeur des cérémonies sacrées l'imprègnent abondamment de la doctrine sacrée et, les changeant en suc et en sang, l'homme les fait servir au progrès de sa vie spirituelle.

Les documents historiques témoignent d'ailleurs que ces fêtes ont été introduites, l'une après l'autre, quand les besoins ou l'utilité du peuple chrétien semblaient le demander: par exemple, lorsque les fidèles durent se fortifier devant un danger commun, se protéger contre les embûches de l'hérésie ou bien qu'il fallut les exciter et les enflammer à célébrer avec une piété plus vive un mystère de la foi

ou un bienfait de la bonté divine. Aussi, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, alors qu'ils subissaient d'atroces persécutions, les chrétiens commencèrent à rappeler par des rites sacrés le souvenir des martyrs, de sorte qu'au témoignage de saint Augustin, *les fêtes des martyrs étaient des exhortations au martyre* (47^e sermon sur les saints) ; quant aux honneurs liturgiques décernés aux saints confesseurs, vierges et veuves, ils contribuèrent merveilleusement à raviver dans l'âme des fidèles le zèle de la vertu nécessaire même en temps de paix. Mais surtout les fêtes établies en l'honneur de la bienheureuse Vierge eurent pour effet sur le peuple chrétien de lui inspirer non seulement un culte plus religieux envers la Mère de Dieu et sa patronne très secourable, mais aussi un amour plus ardent envers la Mère que le Rédempteur lui avait laissée comme par testament. Parmi les bienfaits procurés par le culte public et légitime de la Mère de Dieu et des saints du ciel, il ne faut pas mettre au dernier plan le fait que l'Eglise a en tout temps rejeté invinciblement loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur.

Admirons dans cet ordre le dessein de la divine Providence qui, ayant coutume de tirer le bien du mal lui-même permit de temps en temps à la foi et à la piété du peuple de se relâcher et aux doctrines erronées de dresser des embûches à la vérité catholique, avec ce résultat que la vérité brilla d'une splendeur nouvelle et que les fidèles, réveillés de leur somnolence, tendirent à des œuvres plus hautes et plus saintes. La même origine et les mêmes avantages signalent les fêtes reçues dans le cycle de l'année liturgique à des époques moins lointaines :

ainsi, quand le respect et le culte envers le Très Saint-Sacrement perdirent de leur ferveur, fut établie la Fête-Dieu, célébrée de manière que le magnifique appareil des cérémonies et les prières de l'octave rappelèrent les peuples à l'adoration publique du Seigneur; la solennité du Sacré-Cœur de Jésus fut instituée à l'époque où les âmes affaiblies et abattues par la tristesse et la sévérité chagrine du jansénisme, se sentaient refroidies jusqu'à la moëlle et se détournaient avec effroi de la charité divine et de l'espérance du salut.

**La fête aura pour but de combattre le fléau du
laïcisme qui ruine les sociétés**

Or, si Nous ordonnons au catholicisme entier de vénérer le Christ-Roi, Nous pourrions par le fait même aux besoins des temps actuels et Nous opposerons un remède souverain contre la peste qui infecte la société humaine. Ce que Nous appelons la peste de notre temps, c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies. Ce fléau, Vénérables Frères, vous savez qu'il n'a pas mûri en un jour; depuis longtemps il couvait au plus profond des sociétés. On commença par nier le pouvoir du Christ sur toutes les nations; on dénia à l'Eglise un droit dérivé du droit du Christ lui-même, celui d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de diriger les peuples et de les conduire à la béatitude éternelle. Alors la religion du Christ fut peu à peu traitée d'égale avec les faux cultes, et placée avec une choquante inconvenance sur le même niveau; puis elle fut soumise au pouvoir civil et presque livrée à l'arbitraire

des princes et des magistrats ; certains allèrent jusqu'à prôner la substitution d'une religion naturelle, d'un sentiment naturel à la religion divine. Il ne manqua pas de nations qui estimèrent pouvoir se passer de Dieu et mirent leur religion dans l'impunité et l'oubli de Dieu. Les fruits amers que produisit si souvent et si longtemps une semblable séparation des individus et des peuples d'avec le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano* et les déplorons aujourd'hui de nouveau ; les germes de discorde semés partout, les jalousies et les rivalités entre peuples qui retardent encore la réconciliation, le déchainement des convoitises, qui, bien souvent, se cachent sous les apparences du bien public et du patriotisme, et toutes leurs conséquences ; dissensions intestines, égoïsme aveugle et démesuré qui, ne considérant rien, sinon les avantages et les profits particuliers, soumet absolument tout à cette mesure ; la paix des familles détruite à fond par l'oubli et la négligence du devoir ; l'unité et la stabilité de la famille battue en brèche ; toute la société, enfin, ébranlée et menée à la ruine.

Celle-ci se hâtera de revenir au Sauveur très aimant. La solennité du Christ-Roi, qui se célébrera désormais chaque année, Nous en donne le meilleur espoir. Il appartiendrait aux catholiques de préparer et de hâter par leur action ce retour, mais un bien grand nombre d'entre eux ne semblent pas tenir dans la vie sociale leur place normale ni posséder l'autorité qui convient à ceux qui portent le flambeau de la vérité.

Il faut peut-être attribuer ce désavantage à la lenteur et à la timidité des bons qui s'abstiennent de résister ou résistent avec mollesse : par suite, les adversaires de l'Eglise en retirent nécessairement un surcroît de témérité et d'audace. Au contraire, que les fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours, sous les drapeaux du Christ-Roi ; que le feu de l'apostolat les embrase, qu'ils travaillent à réconcilier avec leur Seigneur les âmes éloignées de lui ou ignorantes et qu'ils s'efforcent de sauvegarder ses droits.

Est-ce qu'en outre la célébration universelle et annuelle de la fête du Christ-Roi ne semble pas avoir un effet souverain pour condamner et pour réparer en un sens la défection que le laïcisme a causée, entraînant de si pénibles malheurs pour la société ? En effet, plus les réunions internationales et les assemblées nationales accablent d'un indigne silence le nom très doux de notre Rédempteur, plus il faut l'acclamer et faire connaître les droits de la dignité et de la puissance royale du Christ.

Le moment est opportun

Pour l'institution de cette fête, pourquoi voyons-Nous la voie préparée merveilleusement et à souhait depuis la fin du siècle dernier ? Personne n'ignore avec quelle sagesse et quelle clarté des livres édités en langues diverses et répandus dans tout l'univers défendirent cette doctrine. La royauté du Christ et son empire furent reconnus par la coutume prise par d'innombrables familles de se vouer et de se donner au Sacré-Cœur de Jésus. Ce ne furent pas

seulement des familles qui accomplirent cet acte, mais des villes et des royaumes; bien plus, le genre humain entier, sous la conduite de Léon XIII, fut consacré à ce divin Cœur, en 1900, à la fin de l'année sainte. Il ne faut pas le passer sous silence, l'affirmation solennelle du pouvoir royal du Christ sur la société humaine retira un immense avantage des nombreux Congrès eucharistiques réunis à notre époque; ils avaient, en effet, pour but d'appeler tous les fidèles d'un diocèse, d'une région, d'une nation ou de l'univers entier à vénérer le Christ-Roi, caché sous les voiles eucharistiques, et par les discours tenus dans les réunions ou les églises, par l'adoration commune et publique de l'auguste sacrement, par des manifestations magnifiques, de saluer le Christ-Roi qui leur est donné divinement. On aurait vraiment dit que le peuple chrétien, mû par une inspiration divine, avait voulu arracher au silence et comme au refuge des églises, mener en triomphe à travers les rues des villes et rétablir dans tous ses droits royaux ce Jésus que des impies ne voulurent pas recevoir quand il vint en son propre domaine.

Pour accomplir Notre dessein déjà exprimé, l'année sainte qui s'achève offre l'occasion la plus propice qui paraisse, puisque l'âme des fidèles a été appelée aux biens célestes qui dépassent tout sentiment et que le Dieu très bon l'a enrichie à nouveau du don de sa grâce, ou bien, ajoutant de nouveaux stimulants qui l'excitent à rechercher des grâces plus hautes, l'a confirmée dans le droit chemin. Soit que nous considérions les multiples suppliques à Nous présentées, soit que Nous regardions les événements

de l'année sainte. Nous avons toutes raisons de supposer qu'il s'est levé, le jour désiré de tous où il nous faut déclarer que le Christ, Roi de tout le genre humain, doit être honoré d'une fête propre et spéciale. En cette année, comme Nous le disions au début, ce Roi divin, vraiment admirable dans ses saints, a été hautement honoré par la glorification d'une nouvelle phalange de ses soldats; en cette année, dans des tableaux et des représentations missionnaires d'une rare fidélité, il fut loisible à tous d'admirer les victoires gagnées pour le Christ par les hérauts de l'Évangile, en vue d'étendre son royaume; en cette année, enfin, les solennités du centenaire du Concile de Nicée ont rappelé la défense de la consubstantialité du Fils avec le Père, consubstantialité sur laquelle repose, comme sur son fondement, la puissance du Christ sur tous les peuples.

Institution solennelle de la fête

C'est pourquoi en vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qu'il faudra célébrer chaque année, dans tout l'univers, le dernier dimanche d'octobre, c'est-à-dire le dimanche avant la Toussaint. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelée, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, que Pie X, Notre prédécesseur de sainte mémoire, avait prescrit de renouveler annuellement. Mais, cette année, Nous voulons que cette consécration ait lieu le 31 de ce mois, date à laquelle Nous célébrerons la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, et Nous ordon-

nerons de prononcer devant Nous cette même consécration. Nous ne croyons pas pouvoir mieux clore l'année sainte ni présenter au Christ Roi immortel des siècles un plus ample témoignage de reconnaissance, — en quoi Nous interprétons la gratitude de tout le peuple chrétien, — pour les bienfaits accordés, durant cette sainte période, à Nous, à l'Eglise, et à tout le catholicisme.

Les raisons de la date choisie

Il n'y a pas de raison de vous expliquer longuement, vénérables Frères, les motifs qui Nous ont décidé à distinguer la fête du Christ-Roi de toutes celles qui comportent de quelque façon la manifestation et la célébration de sa dignité royale. Une remarque suffira. Bien que dans toutes ces fêtes de Notre-Seigneur l'objet matériel soit le Christ, leur objet formel diffère totalement, par le nom et la chose, de la royauté de Notre-Seigneur. Nous avons fixé la fête un dimanche afin que le clergé ne soit pas seul à présenter ses hommages au divin Roi par la célébration de la messe et le chant de l'office, mais que le peuple, libre de ses occupations ordinaires, offre au Christ un éclatant témoignage d'obéissance et d'allégeance dans un esprit de joie sainte. Pour la célébration de la fête, le dernier dimanche d'octobre parut de beaucoup le mieux placé; en effet, il termine à peu près le cours de l'année liturgique. Ainsi, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés durant l'année recevront de la solennité du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et avant de célébrer la gloire de tous les saints on proclamera hautement la gloire de Celui

qui triomphe dans la personne de tous les saints et élus. Ce sera votre devoir, Vénérables Frères, ce sera votre rôle de veiller à ce que, avant la fête annuelle du Christ-Roi, des instructions soient données, à une date fixée, à tous les paroissiens, de sorte que, pleinement informé sur la nature de la fête, sa signification et son importance, le peuple mène une vie chrétienne, digne de serviteurs fidèles et dévoués du Roi divin.

Les avantages attendus de la fête

Il Nous plaît de vous rappeler, Vénérables Frères, en terminant cette lettre, les avantages que Nous Nous promettons et proposons de retirer, pour le bien de l'Eglise et de la société civile comme de tous les fidèles en particulier, du culte public envers le Christ-Roi.

Ces honneurs à déférer à la royauté de Notre-Seigneur doivent rappeler aux hommes que l'Eglise, en tant que constituée par le Christ comme société parfaite, demande, en vertu d'un droit naturel qu'elle ne peut abdiquer, pleine liberté et immunité de la part du pouvoir civil; dans l'exercice de la charge qui lui a été confiée d'enseigner, de diriger et de conduire à la béatitude éternelle tous ceux qui appartiennent au royaume du Christ, l'Eglise ne peut pas dépendre de la volonté d'autrui. Bien plus, l'Etat doit accorder une semblable liberté aux Ordres et Congrégations de religieux et de religieuses; ils sont de très puissants collaborateurs pour les pasteurs des Eglises, et se dévouent le plus possible à l'extension et à l'établissement du règne du Christ,

soit qu'ils combattent par l'observation des saints vœux la triple concupiscence du monde, soit que par leur profession d'une vie plus parfaite ils fassent en sorte que la sainteté, donnée par son divin Fondateur comme un caractère de son Eglise, resplendisse toujours d'un éclat grandissant aux yeux de l'univers.

Aux Etats, la célébration annuelle de cette fête déclarera que les magistrats et les gouvernements sont tenus, tout comme les citoyens, de rendre au Christ un culte public et de lui obéir; elle évoquera devant eux la pensée de ce dernier jugement où le Christ, non seulement expulsé de la vie publique mais encore négligé ou ignoré avec dédain, vengera sévèrement de telles injustices, car sa royauté exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens aussi bien dans la législation que dans la justice et que dans la formation de la jeunesse à une doctrine saine et à une juste discipline des mœurs.

L'explication de ces vérités aura une merveilleuse influence sur les fidèles et leur fera modeler leur âme sur une règle authentique de vie chrétienne. En effet, si le Christ Seigneur a reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre; si les hommes rachetés par son sang très précieux sont, à un titre nouveau, soumis à sa puissance; si, enfin, son autorité embrasse la nature humaine tout entière, il est clair qu'il n'existe en nous aucune faculté exempte de cette souveraineté. Il faut donc qu'il règne dans l'esprit humain dont c'est le devoir d'adhérer avec constance et fermeté dans un sentiment de parfaite soumission

aux vérités révélées et à la doctrine du Christ; il faut qu'il règne dans la volonté qui doit obéir aux lois et aux préceptes de Dieu; il faut qu'il règne dans l'âme qui, négligeant les convoitises naturelles doit aimer Dieu par-dessus tout et s'attacher à lui seul; il faut qu'il règne dans le corps et les membres qui doivent servir à la sainteté intérieure de l'âme comme des instruments ou, pour emprunter les paroles de l'apôtre saint Paul, *comme des armes de justice offertes à Dieu (Rom. VI, 13.)*. Toutes ces vérités exposées à fond à la méditation des fidèles donneront à ceux-ci bien plus de facilités pour s'élever aux vertus les plus parfaites.

Conclusion

Fasse le ciel, Vénérables Frères, que les âmes éloignées du Christ convoitent et reçoivent pour leur salut son joug suave; et nous tous qui, par un miséricordieux dessein de Dieu, sommes ses familiers, que nous portions ce joug non avec accablement, mais avec passion, avec amour, avec sainteté; notre vie étant ainsi réglée sur les lois du royaume divin, nous goûterons dans la joie l'abondance de ses fruits et, considérés par le Christ comme ses serviteurs bons et fidèles, nous participerons dans son royaume céleste à sa béatitude et à sa gloire.

Que ce document soit le gage et le signe de Notre paternelle bienveillance à votre égard, Vénérables Frères, à l'occasion de la Noël, et recevez comme une médiatrice des faveurs divines la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 décembre
de l'Année sainte 1925, de Notre pontificat la qua-
trième.

PIE XI, Pape.

-174-

